

Monsieur André Beauchamp  
Président  
**COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC**  
5199A, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

**Objet : Questions concernant la pollution industrielle**

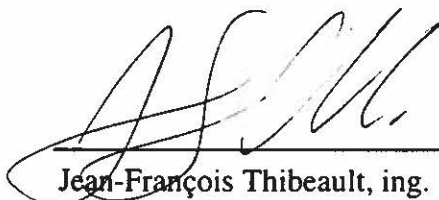
Monsieur,

En tant que principal représentant de l'industrie environnementale au Québec, RÉSEAU environnement tient à faire valoir la position de ses membres, via les organisations régionales lors des audiences du BAPE. Nous avons choisi la Mauricie, région fortement industrialisée, pour vous présenter notre position face au dossier de la pollution industrielle.

Le document de consultation publique est plutôt silencieux en ce qui concerne la pollution industrielle, même si l'assainissement industriel est loin d'être terminé. Il est important que l'on en débattenne. **Nous sommes d'avis que ce sujet devrait faire partie des thèmes qui feront l'objet des ateliers thématiques de la Commission.**

Vous trouverez, annexé, un bref document faisant état de nos préoccupations dans ce dossier, ainsi qu'une version informatisée, selon les standards du BAPE.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de notre plus grande collaboration tout au cours du processus de consultation.



Jean-François Thibeault, ing.  
Président chapitre Mauricie – Bois-Francs

JFT/gg

p.j.

cc. Mme Nathalie Drapeau, Présidente RÉSEAU Environnement  
M. Yvan Côté ing., Vice-Président secteur eau RÉSEAU Environnement

## QUESTIONS RELATIVES À LA POLLUTION INDUSTRIELLE

### 1 – ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE ACTUEL DES REJETS LIQUIDES INDUSTRIELS

On sait que dans le domaine des rejets d'eaux usées industrielles, il n'existe que deux règlements du Gouvernement du Québec pour régir ces rejets : le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et le Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole. Ces règlements touchent au total moins de 70 industries (environ 65 industries de pâtes et papiers et 3 raffineries). Ces règlements prescrivent entre autres des normes de rejets précises pour divers contaminants.

#### Qu'en est-il pour toutes les autres industries ?

On sait que des exigences de rejets peuvent avoir été établies pour ces industries, lorsque le ministère de l'Environnement délivre une autorisation, par exemple, au moment de l'installation de l'industrie. Ces autorisations sont émises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (ex : article 22).

- Combien d'industries ont des exigences en bonne et due forme relativement au rejet de leurs eaux usées ?
- Pour chaque industrie ayant des exigences de rejets, quels contaminants font l'objet d'une exigence et quelle est la limite de rejet fixée pour chacun ?
- Est-ce que cette information est compilée quelque part et peut-on y avoir accès ?

### 2 – CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LES REJETS INDUSTRIELS

On sait que pour les industries réglementées (les 65 industries de pâtes et papiers et les 3 raffineries de pétrole), il y a des exigences réglementaires concernant le suivi régulier de leurs rejets (liste de paramètres à analyser, fréquence de mesures, etc.) ainsi que des exigences les obligeant à transmettre ces données de suivi au ministère de l'Environnement. Celui-ci peut donc compiler l'information reçue en vue de vérifier la conformité des rejets aux normes réglementaires et établir l'évolution des rejets de ces industries au fil du temps. Effectivement, le Ministère reçoit l'information des industries, en fait une certaine validation, la traite puis il publie des rapports sur une base annuelle (ex : Bilan de conformité environnementale dans le secteur des pâtes et papiers – année 1996) ou bisannuelle (État de situation sur les rejets liquides des raffineries de pétrole en 1994 et 1995).

### **Qu'en est-il pour toutes les autres industries ?**

- Combien d'industries ont des exigences de suivi régulier de leurs rejets et des exigences de rapport au Ministère de l'Environnement ?
- Combien d'industries réalisent un suivi régulier de leurs rejets ?
- Combien d'industries transmettent des données de suivi au Ministère ?
- Est-ce que le Ministère valide ces données, les traite puis les compile dans des rapports ?
- Est-ce que ces rapports sont présentement disponibles ?

En réalité, comme le Ministère ne publie des bilans que dans les deux secteurs industriels réglementés, on peut supposer qu'il ne dispose pas d'une information articulée sur les autres industries. **Comment le Ministère peut-il donc avoir une idée claire sur l'évolution des rejets industriels, sur les tendances qui se dessinent ? Comment peut-il savoir où sont réellement les problèmes résiduels ?**

C'est peut-être parce que le Ministère ne dispose pas de cette connaissance qu'on parle de moins en moins de la pollution industrielle.... Il faut aussi faire attention que, actuellement, la pollution industrielle ne provoque généralement plus d'effets visuels spectaculaires comme c'était le cas au début des années 80, lorsque les industries ne faisaient pratiquement aucun traitement de leurs eaux usées. Dans les années 80 et début des années 90, une première phase d'assainissement a été réalisée dans la plupart des industries (tout du moins les plus grosses). Il existe toutefois une pollution résiduelle qui est reliée en bonne partie à la présence de substances toxiques qui ne sont pas facilement éliminées par des traitements conventionnels. C'est une pollution beaucoup plus insidieuse qui ne se manifeste pas à court terme. Donc, au lieu de laisser croire qu'il n'y a pratiquement plus de problèmes associés aux rejets industriels, il serait au contraire urgent de mettre en place un suivi rigoureux et systématique des rejets industriels (suivi de certains contaminants spécifiques, de la toxicité des effluents, etc.).

### **3 – ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Qu'est-ce que le Ministère prévoit dans l'avenir, à court et moyen terme, en matière de contrôle et de réduction des rejets industriels ?**

#### Cas des grandes entreprises

On sait que le Ministère de l'Environnement a annoncé en 1988 une nouvelle stratégie de réduction des rejets industriels, connue sous le nom de PRRI (Programme de réduction des rejets industriels) et la Loi sur la qualité de

l'environnement avait alors été modifiée pour permettre la mise en œuvre de ce programme.

La réalisation de ce programme est basée sur la mise en place d'un système de permis renouvelable (aux 5 ans) qui est appelé *attestation d'assainissement*. Soulignons en passant que l'utilisation d'un tel permis pour couvrir la phase d'exploitation d'un établissement industriel est une pratique répandue ailleurs et que cela existe, dans certains cas, depuis de nombreuses années (USA, certaines provinces canadiennes).

Un permis renouvelable a l'avantage de pouvoir faire évoluer la performance environnementale de chaque industrie sur une base individuelle ; cela permet d'atteindre une réduction progressive des rejets et en tenant compte de la sensibilité particulière des différents milieux récepteurs qui reçoivent ces rejets ; cette réduction peut s'accomplir par la mise en place de traitements plus perfectionnés, mais aussi, par l'introduction de mesures de prévention de la pollution. Le permis constitue par ailleurs un outil où on peut retrouver des exigences claires (par exemple, sur les limites de rejets à respecter ou sur le suivi à réaliser) qui sont valables pour la période de validité du permis.

On sait qu'en 1993, le Gouvernement du Québec a décrété que le secteur des pâtes et papiers (soit les quelque 65 industries) serait le premier secteur assujéti à l'obligation de détenir une attestation d'assainissement. Par la suite d'autres secteurs devaient être progressivement décrétés (mines, métallurgie, chimie, etc.). On est en 1999, et à notre connaissance, aucune attestation d'assainissement n'a encore été délivrée. Le 17 mars dernier M. Burcombe disait à la Commission sur la gestion de l'eau : ***Et j'ai appris récemment que toute la procédure d'approbation et de consultation sur ces attestations d'assainissement est arrêtée. J'aimerais connaître l'état de la situation et pourquoi la procédure est arrêtée.***

- Pourquoi la démarche serait-elle arrêtée alors que cela fait 11 ans que le Ministère a planifié la mise en place d'un système d'attestation d'assainissement (équivalente à un permis) pour les grandes entreprises ?
- Quelles sont les intentions du Ministère ? A-t-il l'intention d'abandonner la mise en place d'un tel système de permis alors que c'est une pratique courante ailleurs ?
- Ou bien est-ce que le Ministère va continuer à aller de l'avant avec les attestations d'assainissement ? et dans ce cas, pour quelle date peut-on enfin prévoir la délivrance des premières attestations d'assainissement ?

### Cas des petites et moyennes entreprises

L'application des attestations d'assainissement semble limitée aux grandes entreprises.

#### **Qu'est-ce que le Ministère de l'Environnement prévoit pour les petites et moyennes entreprises ?**

La pollution en provenance de ces industries est sans doute de moindre envergure mais elle est loin d'être négligeable. Par exemple, les industries du traitement de surface qui sont généralement des PME peuvent rejeter des quantités considérables de substances toxiques (métaux) si leurs traitements ne sont pas correctement et régulièrement ajustés. De petites industries agro-alimentaires peuvent créer localement des dommages considérables (eutrophisation de plans d'eau) si leurs rejets ne sont pas adéquatement traités sur une base régulière.

- Est-ce que le Ministère de l'Environnement prévoit élaborer une réglementation provinciale ? (Note : actuellement beaucoup de municipalités ont un règlement municipal pour régir les rejets d'eaux usées dans leurs réseaux d'égouts ; toutefois, les normes qui apparaissent dans ces règlements municipaux remontent au début des années 80, à une époque où les problématiques sur les substances toxiques étaient peu développées ; de plus bon nombre de municipalités n'ont pas les moyens techniques et financiers pour faire appliquer leur réglementation).
- Est-ce que le Ministère prévoit au minimum, dans une première étape, obliger ces industries à faire un certain suivi de leurs rejets pour au moins connaître la situation ?

### **CONCLUSION**

L'absence d'exigences claires en matière de rejets liquides industriels suscite des inquiétudes. Peut-on être assuré que notre environnement est présentement adéquatement protégé et que cela va se maintenir ? La recherche et le développement, l'industrie de l'environnement vont-elles pouvoir continuer à se développer si des règles claires ne sont pas édictées en matière d'environnement ? La compétitivité de nos industries québécoises sur le plan international va-t-elle se maintenir si nous ne pouvons pas démontrer clairement que nous avons mis en place une gestion de l'environnement rigoureuse et efficace ?

---

**NOTE :**

Pour information, voici une idée du nombre total d'industries qui, au Québec, ont des rejets d'eaux usées significatifs (= qui méritent une surveillance).

On en dénombrait en 1995 environ 1 300 à l'extérieur de la CUM (dont environ 620 ayant plus de 50 employés) et environ 800 sur le territoire de la CUM (depuis la CUM a abaissé cette évaluation à environ 500). Il faut en plus ajouter les sites miniers (73 en 1995) qui pour la plupart génèrent des effluents.

Il faut noter aussi que le Ministère de l'Environnement a délégué à la CUM ses pouvoirs d'intervention sur les industries situées sur le territoire de celle-ci, en ce qui concerne les rejets d'eaux usées.